

Am. les. de
Prudence f.

26. May 1662.

Copie

123

Monsieur;

Quoy que le Testament du Prince R. Guill: son
frere domitique, ne concerne que les Britains;
Mais que de plus, il semble que le Roye d'Angle
terre, auant que m'expedire, si j'en auoy copie, je la
produiroij de bonne foy. Maintenant je trouue en
pouuoir donner meilleur indice que dans les Testam
de Monseign: le Prince de fondé, ou si m'arrue
que vous ne le ferez pas circuler en vain, La Tam
deud. signeur ayant seruiue au d. Prince Guill
son mari, deede l'an 1618. Vous supplie
truy-sembl: Monsieur, de ne souffrir pas, volont:
que este circule, qui n'est d'aucune importance,
accorde mon expédition, tant mesme au service
de mon Maistre, de qui dans ces raux troubles
le bien se vole, et se dissipe ~~ou se dissipent~~ impunement
par des mauuais subjets, qui n'obedissent qu'à nous
suscite tous les jours de nouveaux amusemens.
Si le Roy les connoist comme nous il les decouu
vra bien loin avec leurs artifices. C. M. iij, à toute
expresse,
Monsieur

Conte
27.

[Faint, illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]